

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voies concernées : Rue du 11 novembre 1918, rue Lully, chemin des Grands Cordes

Nature des travaux : Travaux de voirie

Entreprise : MARQUALIGNE

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par MARQUALIGNE – ZA du Bordage, 85610 CUGAND,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voies concernées : Rue du 11 novembre 1918, rue Lully, chemin des Grands Cordes

Date des travaux : du 07/09/2026 au 07/10/2026 (intervention d'une semaine sur la période)

Route barrée sauf riverains (en orange sur le plan en annexe).

La déviation se fera par la rue Charles de Gaulle, la voie Romaine et la voie communale des Vallières.

ZAC de l'Ardillais : accès par la rue Corneille en alternat par panneaux B15/C18

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- MARQUALIGNE

Fait à Boussay, le 1^{er} septembre 2026
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Département de Loire-Atlantique, délégation Vignoble
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

